

DEL-2021-142

L'An deux mille vingt et un, le huit juillet, à 14 heures 45 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1/7/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, TARAGON.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, GENOUD, HACQUIN, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, KHAY, PERRILLAT,

MM. LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 14

Représentés par mandat : 2

Objet : COMMUNE DE CHAMPANGES - AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Exposé du Président,

La commune de CHAMPANGES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement des abords du nouveau groupe scolaire.

Le programme intègre également des travaux de rénovation de l'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de CHAMPANGES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

● ● ●

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de rénovation d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseau d'éclairage public : 5.230,23 € HT soit 6.276,28 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- de 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4000,00 € HT par candélabre et 1200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.

Soit une participation maximale du syndicat de 2.598,38€ (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.


Le Président,
J.P AMOUDRY.


Syane
ENERGIES & N.VERIEJIC